



EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 25 AVRIL 2006

Bayer Pharma S.A.S.
Direction Générale
13, rue Jean Jaurès
92807 Puteaux Cedex
France

Tél. +33 (0)1 49 06 50 01
Fax +33 (0)1 49 06 57 70
www.bayer.fr

S.A.S. au capital de 17 158 000 €
706 580 149 R.C.S. Nanterre
Siret : 706 580 149 00054

L'an deux Mil six,
Le ving-cinq avril,
A onze heures,

les membres du Conseil de Surveillance de la société BAYER PHARMA se sont réunis à Puteaux (Hauts-de-Seine), 13 rue Jean Jaurès, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Examen du rapport du Directoire sur l'activité de la société au cours du 4^{ème} trimestre 2005 ;
- 2 Examen des documents comptables prévisionnels ;
- 3 Vérification et contrôle des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- 4 Examen du rapport de gestion du Directoire qui doit être présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire ;

- 5 Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, élaboration du rapport du Conseil de Surveillance soumis à cette Assemblée et adoption du projet de résolutions présenté par le Directoire ;
- 6 Nomination d'un Membre du Directoire, Directeur Général, Pharmacien Responsable ;
- 7 Ratification ou autorisation d'actes de gestion, s'il y a lieu ;
- 8 Autorisation de donner des avals ou cautions ;
- 9 Pouvoirs pour formalités ;
- 10 Questions diverses.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Miguel SIELER, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Dr. Joachim NEIPP, Vice Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean-Louis HUCHANT, Membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Madame CAILLETEAU, Messieurs GOURDIN et EMINE, représentants du Comité d'Entreprise auprès du Conseil de Surveillance, dûment convoqués, assistent à la réunion.

Messieurs MARREL et RIFFARD, représentants du Comité d'Entreprise auprès du Conseil de Surveillance, dûment convoqués, se sont excusés de ne pas assister à la réunion.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Stefan OELRICH, Président du Directoire,
- Monsieur Werner DE PRINS, Membre du Directoire,
- Madame Marie-Hélène BINNENDYK, désignée comme Secrétaire.

Monsieur Miguel SIELER préside la réunion.

.....

6 Nomination d'un Membre du Directoire, Directeur Général, Pharmacien Responsable

Le Conseil de Surveillance nomme Membre du Directoire, à compter du 22 mai 2006 et pour la durée restant à courir pour les autres Membres du Directoire, soit jusqu'au 14 décembre 2007 :

Madame Marie-Paule TROUVIN
demeurant : 37 rue Vital
75116 PARIS

Et lui confère la qualité de Directeur Général, à compter de la même date. En conséquence Madame TROUVIN portera le titre de « Directeur Général ».

Le Conseil de Surveillance nomme également Madame TROUVIN, Pharmacien Responsable selon les articles L 5124-2 et L 5142-1 du Code de la Santé Publique.

Cumul des fonctions de Membre du Directoire avec un contrat de travail et convention soumise à l'article L 225-86 du Code de Commerce.

Le Président rappelle que Madame Trouvin exercera des fonctions salariées au sein de Bayer Pharma.

Indépendamment du mandat qui est présentement conféré à Madame Trouvin, il est apparu souhaitable que celle-ci puisse exercer les fonctions de Directeur des Affaires Pharmaceutiques.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de donner à Madame Trouvin un statut salarié au sein de Bayer Pharma.

Conformément à l'article L 225-86 du Code de Commerce, cette convention est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. De plus, le Conseil de Surveillance doit exercer un contrôle sur la situation qui résulterait du cumul entre le contrat de travail et le mandat de Membre du Directoire qui est présentement conféré à Madame Trouvin chez Bayer Pharma.

Pour compléter l'information du Conseil de Surveillance, le Président présente le mode de rémunération prévu dans le contrat et énonce les caractéristiques principales de ce contrat en soulignant qu'il contient des clauses qui sont usuelles dans une convention conclue avec un cadre supérieur.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil de Surveillance examine le contrat de travail de Madame Trouvin, puis, après avoir procédé à un échange de vues, adopte la délibération suivante :

- le Conseil de Surveillance autorise la conclusion du contrat de travail de Madame Trouvin qui sera placée dans un état de réelle subordination ;

- le Conseil de Surveillance s'estimant pleinement informé, constate que les activités qui seront exercées par Madame Trouvin n'interfèrent aucunement sur ses prérogatives de Membre du Directoire ;
- le Conseil de Surveillance déclare par conséquent que les conditions dans lesquelles Madame Trouvin cumule le statut de cadre salarié et celui de mandataire social et de Membre du Directoire sont en tous points régulières et conformes aux dispositions de la loi des statuts.

Madame TROUVIN a fait savoir qu'elle remerciait le Conseil et acceptait ces fonctions ; elle a déclaré remplir toutes les conditions prescrites par la loi pour exercer lesdites fonctions.

La présente délibération sera notifiée à l'Inspection Régionale de la Santé et au Conseil Central de l'Ordre (section B) conformément à l'article R 5113-1.

De plus, le Pharmacien Responsable peut donner des délégations particulières pour des tâches clairement identifiées faisant partie de ses missions telles que définies par l'article R 5113-2 du CSP. Des lettres de délégation seront établies en ce sens.

.....

extrait certifié conforme

M. Bismarck